

MARCHE n° 0891020

**Annexe IV
à
l'Acte d'Engagement
(A.E.)**

ooo

**CONCEPTION / REALISATION / EXPLOITATION DU
CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE DES DECHETS
DU SYCTOM SITUE A ROMAINVILLE - BOBIGNY
COMPRENANT UNE UNITE DE TRI/METHANISATION DES ORDURES
MENAGERES, UNE UNITE DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES
MULTIMATERIAUX, UNE UNITE DE TRANSFERT DES OBJETS ENCOMBRANTS ET
UNE PLATE-FORME PORTUAIRE.**

ooo

**Maître d'ouvrage
SYCTOM**

**Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération
parisienne
35, Bd de Sébastopol
75001 PARIS**

**Service compétent
SYCTOM**

**Direction Générale des Services Techniques
Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention
57, Bd de Sébastopol
75001 PARIS**

I - RAPPEL :

1. DEFINITION DES TRANCHES

Le marché comprend une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles.

La tranche ferme recouvre l'ensemble des prestations définies dans l'objet du marché hors les procédés de valorisation énergétique qui relèvent des tranches conditionnelles. Son prix est indiqué à l'article 2 de l'Acte d'Engagement.

Les tranches conditionnelles sont les suivantes :

- **Tranche conditionnelle 1** ayant pour objet la valorisation énergétique sous forme de cogénération comprenant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance du procédé, pour une durée allant de l'affermissement de la tranche jusqu'au terme de la tranche ferme.
- **Tranche conditionnelle 2** ayant pour objet la valorisation énergétique du biogaz sous forme de chaleur, comprenant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance pour une durée allant également de l'affermissement de la tranche jusqu'au terme de la tranche ferme
- **Tranche conditionnelle 3** ayant pour objet la valorisation du biogaz par la fourniture d'un biogaz épuré destiné à une chaufferie, la prestation comprenant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance, pour une durée allant de l'affermissement de la tranche jusqu'au terme de la tranche ferme.
- **Tranche conditionnelle 4** ayant pour objet la conception, construction, exploitation et maintenance d'une solution combinée de 2/3 de cogénération et de 1/3 production de chaleur pour une durée allant de l'affermissement jusqu'au terme de la tranche ferme

Le délai limite d'affermissement de chaque tranche conditionnelle court de la notification de la tranche ferme jusqu'à trois mois avant la fin de la phase 1 c'est-à-dire avant la fin de la durée estimée des études APD et projet

Leurs prix sont indiqués dans la présente annexe au « II- Tableau à compléter »

2. DEFINITION DES MONTANTS FORFAITAIRES

- **Montant A** : Montant des études de conception et de maîtrise d'oeuvre
- **Montant B** : Montant des travaux
- **Montant C** : Montant de l'exploitation
- **Montant D** : Montant de la maintenance
- **Montant E** : Montant total

II – TABLEAU A COMPLETER :

Montants		A	B	C	D	E
Tranches Conditionnelles (TC)		A	B	C	D	E
TC 1	Montant € HT	214 920	6 710 280	1 773 708	4 955 998	13 654 906
	TVA :	42 124	1 315 215	97 554	272 580	1 727 473
	Montant € TTC	257 044	8 025 495	1 871 262	5 228 578	15 382 379
TC 2	Montant HT	31 320	977 880	483 183	300 435	1 792 819
	TVA :	6 139	191 664	26 575	16 524	240 902
	Montant € TTC	37 459	1 169 544	509 758	316 959	2 033 721
TC 3	Montant € HT	4 320	134 880	76 669	63 744	279 613
	TVA :	847	26 436	4 217	3 506	35 006
	Montant € TTC	5 167	161 316	80 885	67 250	314 618
TC 4	Montant € HT	132 300	4 130 700	1 228 294	1 049 983	6 541 277
	TVA :	25 931	809 617	67 556	57 749	960 853
	Montant € TTC	158 231	4 940 317	1 295 850	1 107 732	7 502 131

III- Montants forfaitaires T.T.C. en toutes lettres (en euros)

- **Tranche conditionnelle 1 « Cogénération »**

- **Montant A** : deux cent cinquante-sept mille quarante-quatre euros

- **Montant B** : huit millions vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros

- **Montant C** : un million huit cent soixante et onze mille deux cent soixante deux euros

- **Montant D** : cinq millions deux cent vingt huit mille cinq cent soixante dix huit euros

- **Montant E** : quinze millions trois cent quatre vingt deux mille trois cent soixante dix neuf euros

- **Tranche conditionnelle 2 « Production de chaleur »**

- **Montant A** : trente-sept mille quatre cent cinquante-neuf euros

- **Montant B** : un million cent soixante-neuf mille cinq cent quarante-quatre euros

- **Montant C** : cinq cent neuf mille sept cent cinquante huit euros

- **Montant D** : trois cent seize mille neuf cent cinquante neuf euros

- **Montant E** : deux millions trente trois mille sept cent vingt et un euros

- **Tranche conditionnelle 3 « Distribution de biogaz épuré »**

- **Montant A** : cinq mille cent soixante-sept euros

- **Montant B** : cent soixante et un mille trois cent seize euros

- **Montant C** : quatre vingt mille huit cent quatre vingt cinq euros

- **Montant D** : soixante sept mille deux cent cinquante euros

- **Montant E** : trois cent quatorze mille six cent dix huit euros

• Tranche conditionnelle 4 « Cogénération/Production de chaleur »

- Montant A : cent cinquante-huit mille deux cent trente et un euros

- Montant B : quatre millions neuf cent quarante mille trois cent dix-sept euros

- Montant C : un million deux cent quatre vingt quinze mille huit cent cinquante euros

- Montant D : un million cent sept mille sept cent trente deux euros

- Montant E : sept millions cinq cent deux mille cent trente et un euros

Fait en un seul original

à Nantpellier
le 11/01/2008

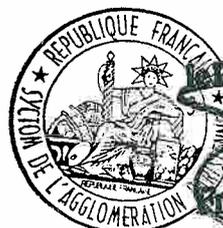
lu et approuvé

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé"

Signature(s) du (des) contractant(s)


URBASER SA
PP

Paris, le 26 MARS 2008


Président du SYCTOM
François DAGNAUD